

Commission de Suivi de Site

SIMAFEX (Groupe Guerbet) à Marans

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Réunion du 26 juin 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

Bilan de l'année 2014

3 visites d'inspection :

- le 12 février 2014 : thématique « défense contre l'incendie »
- le 4 mars 2014 : thématique « eau »
- le 20 mai 2014 : visite annuelle



Visite d'inspection du 12 février 2014

Bilan de l'inspection : 4 écarts et 2 remarques

Ordre du jour :

- examen du respect des prescriptions de l'article 7.2.10 de l'arrêté préfectoral (moyens de lutte contre l'incendie imposés suite à l'instruction de l'étude de dangers – amélioration des moyens)
- examen du respect des prescriptions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (stratégie de lutte contre l'incendie, moyens mis en œuvre)

Inspection conjointe avec le SDIS



Visite d'inspection du 12 février 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant des 14 mars et 16 octobre 2014	Constats lors de la visite du 20 mai 2014
Écart 1 : stratégie de lutte contre l'incendie : revoir en profondeur le document transmis et fournir sous 2 mois une études actualisée prenant en compte les remarques formulées par l'inspection	Étude transmise dans les délais	Instruction en cours mais 1ere lecture : étude manque d'éléments chiffrés : remarque 6
Écart 2 : demande de mise à jour du plan d'opération interne avant le 30 juin 2014 (doit comporter le plan défense incendie et procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie à intégrer)	POI réactualisé dans les délais (courrier 16/10/2014)	Exploitant a indiqué être en mesure de transmettre le POI avant le 30 juin 2014 : écart 2
Écart 3 : raccordement du bâtiment 33 au réseau de collecte permettant d'envoyer les eaux d'extinction d'un incendie vers le bassin de pollution accidentelle n'est pas opérationnel	Raccordement maintenant opérationnel	Le raccordement doit être équipé d'un regard coupe-feu : remarque 9
Écart 4 : pas de mesure des débits réels des 2 poteaux incendie à proximité du bâtiment 27 et du sprinklage du bâtiment 28	Mesures réalisées le 10 mars 2014 : conforme aux débits calculés	Débits conformes : remarque levée

Visite d'inspection du 12 février 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant des 14 mars et 16 octobre 2014	Constats lors de la visite du 20 mai 2014
<p>Remarque 1 : justifier du correct dimensionnement du rideau d'eau entre les bâtiments 28 et 33. Transmettre les données techniques de constitution du rideau d'eau Justifier de la correcte implantation et étudier la possibilité d'étendre le rideau d'eau au sud du bâtiment 28 pour une meilleure protection</p>	<p>Étude réalisée : nécessité de prolonger le rideau d'eau de 10 m vers le sud</p>	<p>Inspecteurs prennent note de l'extension du rideau d'eau et sont en attente de la mise à jour de l'étude de dangers pour valider ces éléments : remarque 7</p>
<p>Remarque 2 : débit d'extinction de la cuvette de rétention est de 260 m³/h (imposé par arrêté préfectoral) donc application de l'arrêté ministériel et réseau maillé (31/12/2018)</p>	<p>Étude réalisée : le maillage du réseau n'est pas réglementairement obligatoire</p>	<p>Remarque 8 maintenue en attente de validation de la nouvelle étude incendie transmise le 18 avril 2014</p>

Visite d'inspection du 4 mars 2014

Bilan de l'inspection : 2 écarts et 5 remarques

Ordre du jour :

- rejets chroniques – point spécifique eau (fonctionnement détaillé de la gestion des eaux, GEREP, GIDAF, RSDE ...)
- transposition de la directive IED



Visite d'inspection du 4 mars 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant Des 6 mai et 16 octobre 2014
Écart 1 : transmettre sous 1 mois, un schéma de tous les réseaux du site avec tous les points de rejet vers le milieu naturel	Schéma fourni le 28 avril 2014
Écart 2 : s'assurer de la fiabilité des données rentrées sur le site GIDAF. Proposer un plan d'action pour lever les non conformités constatées	Dépassement en azote : nécessité d'actualiser l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur (délais : 09/2014)
Remarque 1 : proposer sous 1 mois, un échéancier pour le nettoyage des 7 lagunes. Estimer par carottage le volume des boues présentes dans chaque lagune. Réaliser 2 fois/an une analyse des eaux de lagunes	1 ^{er} carottage et analyse complète des eaux prévus début octobre 2014 Plan d'actions prévu au 1 ^{er} trimestre 2015
Remarque 2 : transmettre sous 1 mois les résultats d'analyse des eaux souterraines du second semestre 2013	Rapport transmis

Visite d'inspection du 4 mars 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant Des 6 mai et 16 octobre 2014
Remarque 3 : ne rentrer dans l'outil GIDAF que les analyses d'eau mensuelles même si d'autres analyses supplémentaires sont effectuées	Outil GIDAF a été modifié pour prendre en compte les conditions hivernales et estivales. Un seul résultat par mois et par paramètre renseigné sous GIDAF
Remarque 4 : S'assurer avec le laboratoire que le prélèvement des eaux industrielles est bien réalisé sur 24 heures	Les rapports du laboratoire mentionnent ce point
Remarque 5 : suites aux plaintes de riverains sur la qualité des eaux du fossé, s'attacher à mettre fin à cette situation dans les plus brefs délais	Buse à clapet posée fin mai Ville de Marans a décidé de remettre en service l'ancien réseau enterré en y incluant un système de trop plein en cas d'orage Travaux démarrés le 13 octobre 2014

Visite d'inspection du 20 mai 2014

Bilan de l'inspection : 2 écarts et 22 remarques

Ordre du jour :

- suites des dernières visites d'inspection de 2013 et 2014
- point de situation sur les rejets aqueux
- récolement des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 (rubrique 1434 - chargement/déchargement de liquides inflammables)
- point d'avancement sur la défense contre l'incendie – article 43 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010
- visite des installations



Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Constats en 2014 et réponses de l'exploitant (1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014)
<p>Écart 1 : affiner le zonage ATEX pour mieux appréhender les constats réalisés au titre de l'adéquation des matériels électriques</p>	<p>L'exploitant a actualisé le zonage ATEX bâtiment par bâtiment.</p> <p>Plusieurs non conformités relevées lors des contrôles d'adéquation du matériel dans les zones ATEX se retrouvent d'une année sur l'autre. L'exploitant a indiqué que ces non conformités récurrentes étaient dues à l'absence de zonage ATEX définitif.</p> <p>Le suivi des non conformités relevées lors des contrôles d'adéquation du matériel ATEX doit être amélioré : remarque 1 Simafex : non conformités à analyser et à mettre à niveau</p>
<p>Remarques a,b,c : Actualisation du POI pour la prendre en compte les nouvelles installations DCI. Ce document actualisé sera transmis à l'inspection des installations classées avant fin décembre 2013</p>	<p>Point abordé lors de la visite du 12 février 2014 relative à la défense incendie. Le POI n'étant toujours pas actualisé malgré les différents engagements successifs de l'exploitant, les inspecteurs ont demandé une mise à jour impérative du POI avant le 30 juin 2014. Remarque suivie au titre de l'inspection du 12/02/2014</p>
<p>Remarque k : Le POI qui sera actualisé devra comporter l'évaluation des potentiels calorifiques pour chaque surface des bâtiments du site ainsi que les risques d'effets dominos.</p>	<p>L'exploitant a pris en compte cette remarque et les potentiels calorifiques doivent être intégrés au POI : remarque maintenue et suivie au titre de l'inspection du 12/02/2014</p>

Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Constats en 2014 et réponses de l'exploitant (1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014)
<p>Remarques 4/2013 : transmettre la note de procédure PDG-003/ED n° 4 relative à l'organisation de l'astreinte (gestion des situations d'urgence en période d'activités restreintes)</p>	<p>La procédure a été transmise aux inspecteurs, mais elle ne définit pas les critères minimaux requis pour être d'astreinte (connaissance de l'entreprise...). L'exploitant précisera dans la procédure les critères qu'il a défini : remarque 2 Simafex : critères précisés (ancienneté, formation, exercices ...)</p>
<p>Remarque 5/2013 : absence dans le programme d'audits (section 7), du thème de la prévention des risques majeurs et l'existence du SGS. L'exploitant doit citer distinctement ce chapitre qui correspond à la mise en œuvre de l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000. Il en résulte que les revues de Direction et les plans d'actions annuels (qui existent bien) doivent être calés sur l'ensemble des items du SGS</p>	<p>Un audit interne a été réalisé le 29 octobre 2013. Le thème abordé est l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Cet audit ne permet pas de contrôler l'efficacité du système de gestion de la sécurité (SGS) et son adéquation à la prévention des accidents majeurs. L'exploitant envisage de réaliser un audit de son SGS par les agents du site de Lanester. L'exploitant doit réaliser un audit de son SGS en application de l'arrêté du 10 mai 2000 : écart 1 Simafex : grille d'audit à adapter afin d'être en cohérence avec l'arrêté du 10/05/2000</p>
<p>Remarque 6/2013 : la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) doit être affichée dans les lieux d'accueil et de réunions de l'établissement</p>	<p>La PPAM a été affichée à l'accueil du site. Elle est datée de novembre 2013. Mais, elle n'est pas affichée dans les salles de réunion : remarque 3 Simafex : PPAM affichée</p>



Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Constats en 2014 et réponses de l'exploitant (1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014)
<p>Remarque 7/2013 : procéder à la vérification de l'adéquation des moyens de défense contre l'incendie mis en œuvre avec les mesures prévues par les articles 43-2 et 43-3 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010. Transmettre à l'inspection des installations classées et au SDIS sous trois mois une note de calcul vérifiant ces paramètres</p>	<p>Étude transmise : demande de revoir en profondeur le document. Une nouvelle version a été transmise le 18 avril 2014. Celle-ci n'a pas encore été instruite en intégralité mais la première lecture permet d'indiquer que les conclusions annoncées manquent d'éléments chiffrés. L'exploitant indique que ceux-ci seront intégrés à la révision de l'étude de dangers en cours de finalisation remarque suivie au titre de la visite du 12/02/2014</p>
<p>Remarque 13/2013 : transmettre les explications relatives aux dépassements en azote kjeldhal et azote global et mettre en place les actions correctives nécessaires</p>	<p>Dépassements dus aux conditions climatiques (les températures basses du bassin biologique ont abouti à la dénitrification biologique) et au traitement de la DCO dure contenue dans les eaux des lagunes par la nouvelle installation OHP. Un suivi des non conformités et un plan d'actions doit être mis en place : Écart suivi au titre de l'inspection du 04/03/2014</p>
<p>Remarque 1 : intégrer la procédure I-ETN-78 (maintenance préventive des réseaux solvantés) dans le système de gestion de la sécurité</p>	<p>Procédure intégrée au manuel décrivant le système de gestion de la sécurité. Ajouter les références des guides professionnels dans la procédure remarque 4 Simafex : références ajoutées</p>



Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013	Constats en 2014 et réponses de l'exploitant (1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014)
<p>Remarque 6 : justifier que Bureau Veritas dispose des qualifications requises afin de réaliser les visites quinquennales en exploitation (2 ans d'expérience dans le domaine des réservoirs et une formation adaptée). Indiquer si une méthode de réparation est mise en œuvre afin de remettre en service le réservoir C de stockage des déchets solvantés.</p>	<p>Les justificatifs des qualifications requises ont été fournis aux inspecteurs et sont conformes. Le réservoir C a été réparé et un examen par ressuage de la soudure a été effectué.</p> <p>L'exploitant doit justifier que le seul contrôle par ressuage est suffisant et est conforme au code de référence (CODRES, ...) et au guide professionnel : remarque 5</p>

Remarques 6, 7, 8, 9 et écart n°2 : relatifs à l'inspection thématique « défense contre l'incendie » du 12/02/2014

Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant Des 1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014
Remarque 10 : note synthétique du bilan du système de gestion de la sécurité à transmettre avant le 30 avril de chaque année (et non pas au mois de juin)	Note synthétique sera transmise avant le 30 avril de l'année n+1
Remarque 11 : manuel HSE a minima à renommer afin de faire mention du SGS	Demande prise en compte
Remarque 12 : nouvel arrêté ministériel applicable aux tours aéro réfrigérantes : faire une récolement complet du respect des nouvelles prescriptions	Récolement complet fait
Remarque 13 : exploitant doit s'engager sur la réalisation d'une étude technico économique visant à canaliser ses rejets jusqu'à la Sèvre Niortaise	Discussions en cours avec la mairie pour réutiliser l'ancienne canalisation et d'ajouter une système de surverse automatique vers les fossés Si pas d'aboutissements dans les discussions : réalisation de l'étude technico économique
Remarque 14 : mettre à jour l'instruction décrivant les opérations de déchargement de liquides inflammables (mention fioul lourd qui n'est plus stocké)	Mise à jour de la procédure prévue

Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant Des 1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014
Remarque 15 : s'assurer que la tuyauterie reliant l'aire de chargement/déchargement des camions au bassin de pollution accidentelle est équipée d'un siphon pare-flamme	A voir avec l'entreprise qui a réalisé les travaux Si pas de siphon, installation en 2014
Remarque 16 : fournir une étude technico-économique, avant le 01/01/2015 sur l'étanchéité et la résistance à la pression statique de l'aire de chargement/déchargement	Partie technique intégrée à l'étude de dangers Partie économique à rendre avant le 01/01/2015
Remarque 17 : disposer d'une consigne pour la récupération des égouttures lors des opérations de chargement/déchargement de camions	Consigne intégrée à la procédure qui sera révisée
Remarque 18 : effectuer des mesures afin de confirmer la valeur de la continuité des liaisons électriques et la résistance de la prise de terre	Valeurs à vérifier lors du prochain contrôle effectué par Bureau Veritas
Remarque 19 : vérifier la vitesse de circulation des fluides lors d'un chargement camion en dôme	Instruction du site encadre le chargement des camions en source et non en dôme

Visite d'inspection du 20 mai 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant Des 1 ^{er} juillet et 16 octobre 2014
Remarque 20 : compléter les consignes de sécurité au poste de chargement/déchargement camions (procédure d'arrêt d'urgence, mise en sécurité de l'installation ...)	Les consignes seront complétées
Remarque 21 : instruction à compléter car ne mentionne pas que lors des déchargements, l'exploitant doit s'assurer que la capacité disponible est supérieure au volume à transférer	L'instruction sera complétée
Remarque 22 : l'instruction ne mentionne pas que le moteur du véhicule doit être arrêté lors du chargement e du déchargement	L'instruction sera complétée

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr